

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS LE 11 AVRIL à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 05 avril 2023, s'est réuni, salle de la Lampe, sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BERNARD Corinne, BONEL Johann, CHARPENTIER-CHOLLET Laurent, CUNIoT-PONSARD Mireille, DALI Sara, DEMICHEL Dominique, DJANY Alzina, FERNANDES Rosa, GATINEAU Athéna, GESLIN Nathalie, HERTZ Ludovic, LANGLOIS Patrice, LE DROGO Laurent, LEVEQUE Anne, MACEL François-Xavier, MARQUET Thierry, MATIAS Rui, MICHAUD Daniel, PICHOT Camille, RODARI Philippe, TANNEVEAU Jean-Jacques, THIoT Isabelle.

ABSENTS :

BLOT Dominique donne pouvoir à Patrice LANGLOIS,
BRIANT Geoffrey donne pouvoir à Corinne BERNARD,
DAVID Dominique donne pouvoir à Alzina DJANY,
GUERINOT Denis donne pouvoir à Christian LARDIÈRE,
MALBROUCK Anaïs donne pouvoir à Athéna GATINEAU,
MFUANANI NGUENTE Loïc.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance à 20h00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Jacques TANNEVEAU est désigné secrétaire de séance.

Monsieur HERTZ souhaite faire une déclaration :

« Par la présente déclaration, nous, élus des listes d'opposition Linas Autrement et Oxygène souhaitons interpeller les membres du Conseil Municipal sur le délit de favoritisme et l'abus de pouvoir concernant l'utilisation de biens publics qui vient d'avoir lieu à Linas.

Le 1^{er} avril dernier, Philippe Rodari s'est octroyé le droit de disposer d'un équipement public à titre privé. Il s'est, en effet, autorisé à utiliser la salle de la Chataigneraie, là où les Linois et les associations de notre commune ne peuvent plus y prétendre. Il n'a, de ce fait, pas respecté la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2021 indiquant le retrait de la salle de la Châtaigneraie au prêt et à la location, pour tous les Linois y compris les élus.

M. Rodari, par cette conduite, vous avez manqué à la valeur d'exemplarité à laquelle tout élu est tenu mais également affiché un manque d'intégrité inacceptable. De notre point de vue, il s'agit d'un comportement grave, offensant voire méprisant envers les Linois.

A cet égard, vous vous estimez supérieur aux délibérations votées ici même par cette assemblée, supérieur aux associations qui elles ne bénéficient d'aucun passe-droit, mais surtout, supérieur aux Linois qui vous ont accordé leur confiance lors des dernières élections et à qui vous devez votre poste d'adjoint au maire.

Avec ce genre de dérives inacceptables, nous sommes en droit de nous demander si en tant qu'adjoint à l'urbanisme, vous œuvrez dans l'intérêt de notre commune ou si comme vous l'avez démontré avec votre attitude, vous œuvrez pour vous-même, sans vous interroger sur la légalité de vos actes.

Ce comportement est tout à fait scandaleux. Les Linois ne manquent d'ailleurs pas de s'en émouvoir et s'interrogent sur de telles pratiques.

C'est pourquoi nous, élus Linas Autrement et Oxygène, demandons officiellement que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, une motion statuant sur une demande de démission de l'adjoint concerné ».

Monsieur le Maire répond qu'il en porte l'entière responsabilité et ne manquera pas de faire une déclaration la prochaine fois. En revanche, il a une idée de ce qu'est un délit de favoritisme. C'est, par exemple, lorsqu'une personne a déjà un logement social et n'est pas prioritaire pour en avoir un deuxième mais passe, malgré tout, au-dessus de la pile de dossiers des personnes qui attendent depuis des années.

Monsieur MICHAUD demande s'il s'agit d'un Conseil Municipal ordinaire ou extraordinaire.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un Conseil Municipal Ordinaire.

Monsieur MICHAUD fait remarquer que lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait précisé que les séances des conseils municipaux seraient désormais plus espacées et que les élus seraient prévenus bien en avance, ce qui n'est pas le cas pour la séance de ce soir.

Monsieur le Maire répond que c'est Monsieur le préfet qui a demandé à la commune de représenter au vote deux points Finances avant le 15 avril. La municipalité a fait le choix d'ajouter d'autres points à l'ordre du jour afin d'alléger le prochain CM.

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 mars 2023 à l'approbation.

- **Le Procès-Verbal du 09 mars 2023 est APPROUVÉ, À L'UNANIMITÉ.**

Monsieur MICHAUD, sur la page 8, pense qu'il s'agit de la taxe de séjour 2023 et non de la taxe de séjour 2024.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien de la taxe de séjour 2024.

Monsieur MICHAUD a une remarque sur le tableau joint au Procès-Verbal qui répond aux questions soulevées en séance notamment sur la décision municipale n°01/2023.

Il a demandé à quoi correspondait la différence entre le coût total du marché (315.000 €) et le budget prévisionnel (500.000 €).

La réponse apportée précise que : « le BP travaux pour la MDJ est de 392 K€ TTC, le montant total du marché est de 386 K€ TTC ».

Cela ne répond pas vraiment à la question.

Monsieur le Maire explique que les 500.000 € correspondent à un budget prévisionnel.

URBANISME

1. PROPOSITION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DE L'EGLISE SAINT MERRY

Délibération n°30/2023

Monsieur MATIAS demande au Maire l'autorisation de distribuer deux amendements sur ce point aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire accepte.

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, par une délibération en date du 8 décembre 2022, approuvé la création d'un périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint Merry.

La Commune a en concomitance avec la révision du Plan Local d'Urbanisme saisi l'opportunité de substituer l'actuelle servitude AC1 (périmètre de 500 mètres autour du monument) par un périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint Merry. Celui-ci a été élaboré sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le périmètre impactant la commune voisine de Montlhéry, leur avis a été recueilli. Ils ont adressé un avis favorable en date du 3 avril 2023.

Dans ce contexte, l'enquête publique nécessaire à cette démarche sera réalisée conjointement à celle de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur RODARI prend acte de la modification du périmètre proposée par M. MATIAS mais n'a pas d'avis à émettre sur la question. En revanche, il faudra soumettre cette demande de modification à l'enquête publique qui sera diligentée conjointement avec celle du PLU.

Madame CUNOT-PONSARD fait lecture de l'argumentaire qui figure en annexe comme suit : « Le nouveau périmètre inclut les parcelles qui forment l'écrin de ce monument historique situé sur la commune de Linas :

- l'ensemble des zones en co-visibilité avec le monument ;
- le tissu ancien qui forme un ensemble homogène et cohérent avec le monument ».

En s'appuyant sur cet argumentaire et en regardant la carte, elle ne comprend pas pourquoi ce périmètre exclu certaines petites zones et, en particulier, des zones comme celle qui se situe sur le haut de la Division Leclerc près du château d'eau. 4 ou 5 pavillons sont exclus et elle ne comprend pas pourquoi ils seraient moins en co-visibilité que les pavillons voisins.

Il y a une incohérence entre l'argumentaire et la ligne du tracé.

La vigilance des bâtiments de France s'étend au-delà de la RN 20 mais sur une zone totalement construite ; il aurait été plus avantageux que cette vigilance s'applique en amont de ces constructions. Il en va de même pour les 70 logements qui possèdent un permis de construire mais qui ne sont malheureusement pas inclus dans ce périmètre.

Elle ne comprend pas ce périmètre et ses motivations.

Monsieur RODARI répond que le périmètre a été réalisé par l'ABF. En conséquence, toutes les questions et observations peuvent être adressées à l'ABF et soumises à l'enquête publique. La municipalité et lui-même ne sont, à aucun moment, intervenus dans la définition de ce périmètre.

Monsieur MATIAS demande confirmation qu'aucun élu n'est intervenu dans cette découpe.

Monsieur RODARI confirme.

Monsieur MATIAS trouve cela incroyable et ne comprend pas pourquoi certaines parcelles échappent au périmètre. Comment est-il possible de laisser toute la zone Nord de la commune au bon vouloir du Maire de Montlhéry et de ses habitants alors qu'ils sont à 100 mètres de l'église. A l'inverse, si Montlhéry permettait aux Linois de faire ce qu'ils veulent dans le périmètre protégé de la Tour de Montlhéry, le Maire et ses habitants ne seraient pas contents.

Monsieur RODARI répond que le PDA a été demandé par l'ABF qui a fait la même démarche auprès de la mairie de Montlhéry. La mairie de Montlhéry a donné un avis favorable sur le PDA de Linas et est en train d'établir, avec l'ABF, son propre périmètre.

Monsieur MICHAUD constate que d'autres monuments protégés figurent sur l'annexe et impactent Linas et Montlhéry. La même démarche est-elle entreprise à Montlhéry pour permettre aux riverains qui se trouvent dans le périmètre de St Merry et des autres monuments protégés de Montlhéry de ne plus être concernés. De plus, qu'en est-il de la propriété RANDRIAMAHEFA qui n'est pas dans ce périmètre mais qui peut peut-être avoir un impact pour les riverains.

Monsieur RODARI répond que la propriété RANDRIAMAHEFA n'est pas un monument historique et n'a pas le même classement. Seul le jardin est classé. En ce qui concerne les autres monuments historiques, tant que la commune de Montlhéry n'aura pas établi son PDA, c'est l'ancienne règle qui s'applique, à savoir un périmètre de 500 m autour dudit monument historique.

Monsieur HERTZ explique au public présent ce soir que le périmètre proposé exclu le domicile d'un élu de la majorité. Voilà pourquoi ils sont un peu suspicieux.

Monsieur RODARI répond qu'il est prêt à mettre une observation pour que cette partie soit intégrée dans le PDA.

Madame DALI ajoute que si la confiance n'était pas bafouée, ils n'en seraient pas là aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A LA MAJORITÉ MOINS 8 VOTES CONTRE
(Listes Linas Autrement, J'aime Linas et Oxygène et Rosa FERNANDES de la liste
Linas Avant Tout) ET 5 ABSTENTIONS (Alzina DJANY, Dominique DAVID, Anne
LEVEQUE, Camille PICHOT et Thierry MARQUET de la liste Linas Avant Tout)

DONNE son accord sur le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint Merry tel qu'il est annexé à la présente délibération,

ARRÊTE le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint Merry,

- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique jusqu'à l'approbation du PDA,
- DIT** que le PDA de l'Eglise Saint Merry, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, sera soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France,
- DIT** que le projet de PDA du monument historique de l'Eglise Saint Merry, une fois validé et approuvé, sera transmis au Préfet de l'Essonne en vue d'un arrêté de création de PDA,
- DIT** que la présente délibération et ses annexes seront transmises la Ville de Montlhéry,
- DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie durant un délai d'un mois,
- DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours conformément à l'article R. 421-1 du code de La justice administrative.

2. APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA CPS POUR LA NAVETTE

Délibération n°31/2023

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Depuis février dernier, une navette en libre accès circule dans la commune. Ce dispositif gratuit pour les usagers permet ainsi :

- De faciliter la vie des linois,
- De renforcer l'offre en matière de mobilités douces.

Depuis 2010, c'est l'agglomération qui, dans le cadre de ses compétences, assure la gestion du marché public de service de navettes.

Le coût de ce service public est partagé entre la commune et l'agglomération. En effet, le principe de cofinancement du fonctionnement de ces navettes a été acté dans le pacte financier qui prévoit un partage à 50/50.

Le montant annuel est établi suivant la valorisation des différentes unités d'œuvre (heures de conduite, véhicules en ligne/réserve, kilomètres) et sur la base des coûts unitaires du titulaire du marché. Pour 2023, le coût prévisionnel pour la commune est de 50 295 euros TTC. En année pleine et hors indexation, le coût sera de 53 564 euros TTC.

Il est précisé que la convention est consentie et acceptée pour la durée du 6 février 2023 au 31 décembre 2025.

Madame DALI pense qu'il y a une erreur dans l'avant dernier paragraphe pour lequel il faut lire : « Pour 2023, le coût prévisionnel pour la commune est de 50 295 euros TTC » et non « Pour 2022... ». Cette erreur figure aussi dans la convention jointe en annexe.

De plus, elle regrette qu'aucune clause spécifique ne figure dans la convention pour permettre l'arrêt de cette dernière au bout d'un an si la commune le souhaite. En effet, la convention conclue pour 3 ans, précise simplement que : « la commune et l'agglomération partageront un retour d'expérience sur le circuit et sa fréquentation après un an de fonctionnement afin de convenir de sa pérennisation ou non ».

Monsieur le Maire répond que la commune ne se réengagera pas si personne n'utilise la navette au bout d'un an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A LA MAJORITÉ MOINS 2 ABSTENTIONS
(Liste J'aime Linas)**

APPROUVE la convention pour le versement de la participation de la Commune de Linas a la communauté d'agglomération Paris-Saclay pour la navette en libre accès,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous autres documents permettant l'application de la présente délibération,

PRECISE que les crédits afférents seront inscrits au budget.

**3. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LE RENFORCEMENT DE CANALISATION D'EAU
POTABLE SUR LA RUE DE LA LAMPE.**

Délibération n°32/2023

Sur rapport de Monsieur LANGLOIS :

Suite aux constructions dans le secteur rue la Lampe (opération GREEN CITY), un renforcement des conduites d'alimentation en eaux potables (AEP) doit intervenir afin de permettre la création d'une borne disposant d'un débit suffisant en cas d'incendie sur les habitations collectives.

L'installation de ce nouvel équipement permettant la lutte contre les incendies fait suite aux prescriptions du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) rendues dans le cadre de l'instruction du permis de construire délivré le 12 avril 2018.

Dans ces conditions, la commune de Linas a demandé à la CPS de faire réaliser en son nom les études et les travaux de renouvellement / renforcement des canalisations sur une distance d'environ 200 mètres.

Le budget prévisionnel pour cette opération est de 142 000 euros HT, entièrement pris en charge par la commune. En effet, ces travaux relèvent de la défense extérieure contre l'incendie qui est une compétence communale.

Madame DALI en déduit, à la lecture du rapport, que la municipalité a prévu de voter un Budget Supplémentaire avant fin juin. Autant, la décision modificative ne la choque pas puisqu'elle intervient tout au long de l'année, autant le budget supplémentaire est un exercice plus périlleux qui nécessite une préparation budgétaire en amont. Cela est étrange de l'apprendre de cette manière d'autant qu'aucun comité Finances n'est prévu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITE**

- APPROUVE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour le renforcement de canalisation d'eau potable sur la rue de la Lampe ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous autres documents permettant l'application de la présente délibération ;
- DE PRECISER** que les crédits afférents seront inscrits au prochain Budget Supplémentaire ou dans la prochaine Décision Modificative.

4. INSTAURATION DE TARIFS EN CAS DE DEGRADATIONS NON INTENTIONNELLES DU PETIT MOBILIER URBAIN.
Délibération n°33/2023

Sur rapport de Monsieur LANGLOIS :

La Commune de Linas est confrontée régulièrement à des dégradations du petit mobilier urbain. Ces dégradations ne sont pas intentionnelles puisqu'elles font suite à des accidents de circulation ou à des mauvaises manœuvres de conducteurs.

Dans la grande majorité de cas, les services municipaux émettent un titre de recettes afin de faire supporter les frais occasionnés aux conducteurs ou à leurs assurances. Un devis des réparations est alors joint au titre.

Afin de simplifier les démarches, il est proposé au Conseil municipal de venir fixer des tarifs pour le remplacement des mobiliers urbains qui sont régulièrement dégradés.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil municipal de fixer un coût forfaitaire par sinistre (= ce qui peut comprendre la dégradation de plusieurs mobiliers) afin de prendre en compte des coûts cachés (frais de personnel) qui n'étaient pas facturés jusqu'à présent.

Il est précisé au Conseil municipal que pour les dégradations majeures qui sont de fait exceptionnelles (réfection de voirie suite à des incendies de véhicules, dégradation d'abris bus etc...), des refacturations « au cas par cas » sur présentation de devis seront envoyées aux responsables des dommages. A noter toutefois que le forfait pour les frais administratifs sera appliqué.

Madame CUNOT-PONSARD demande comment sont constatées ces dégradations.

Monsieur LANGLOIS répond qu'elles le sont à 90 % grâce aux caméras.

Madame Rosa FERNANDES quitte la séance du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITE**

FIXE comme suit les tarifs au forfait pour la dégradation des mobiliers urbains :

Type de mobilier	Forfait par mobilier	Décomposition du forfait
Potelet dit « Vienne »	95 euros	Fourniture : 60 euros Main d'œuvre ST : 35 euros
Panneau de signalisation	100 euros	Fourniture : 90 euros Main d'œuvre ST : 10 euros
Support panneau de signalisation (poteau)	100 euros	Fourniture : 65 euros Main d'œuvre ST : 35 euros
Balisette Blanche dite "Cobra"	50 euros	Fourniture : 40 euros Main d'œuvre ST : 10 euros
Support pour la balisette « Cobra »	40 euros	Fourniture : 20 euros Main d'œuvre ST : 20 euros
Barrière de couleur bordeaux, ral 3004, dite "Berlin », 1.5 m	230 euros	Fourniture : 180 euros Main d'œuvre ST : 50 euros

APPLIQUE également et pour chaque sinistre un forfait couvrant les frais administratifs qui est fixé à **80 euros**, en contrepartie du travail effectué par les services (PM, FINANCES) rendu nécessaire pour émettre le titre,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice d'exécution.

5. REVALORISATION DU PRIX DES CONCESSIONS ET MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL.

Délibération n°34/2023

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Il est rappelé à l'assemblée que les tarifs des concessions de terrains et du columbarium dans le cimetière communal actuellement appliqués ont été fixés par délibération n°99 du 18 décembre 2017 avec les montants suivants :

Concessions de terrain		Concessions en columbarium	
15 ans	129 €	15 ans	419 €
30 ans	256 €	30 ans	825 €
50 ans	663 €	50 ans	1 064 €

Au regard du contexte actuel de restriction budgétaire et des prix pratiqués dans d'autres communes, il est proposé au Conseil municipal de revaloriser les prix de ces concessions.

En outre, la présence souterraine de roches au cimetière a pour conséquence de limiter les emplacements permettant la fondation de sépultures. Afin de répondre aux demandes croissantes liées au vieillissement et à l'augmentation de la population et face à la lourdeur des procédures de reprise des concessions en état d'abandon, il est proposé au Conseil de supprimer la durée de concession de 50 ans.

Enfin, la présente délibération porte sur la modification de certaines dispositions du règlement du cimetière communal. Ces éléments sont surlignés dans le projet joint.

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2017,

Vu le projet de règlement du cimetière,

Monsieur MACEL demande le pourcentage de personnes qui sollicitent des concessions pour 15 ans, 30 ans et 50 ans.

Monsieur le Maire prend note de la question et leur communiquera la réponse ultérieurement. Il ajoutera le pourcentage de concessions à l'abandon.

Monsieur MACEL pense qu'au vu de la population vieillissante, l'abandon des concessions 50 ans n'est pas louable. En conséquence, il votera contre cette délibération. De plus, pourquoi ne pas mettre la redevance journalière du droit de séjour en caveau provisoire au-delà du 31^{ème} jour à 5 € au lieu de 3 € sachant que le pourcentage d'utilisation au-delà du 31^{ème} jour doit être faible.

Monsieur le Maire en convient mais précise que le service Population s'est aligné à ce qui se pratique dans les communes alentours.

En ce qui concerne la suppression des concessions 50 ans, cela permet de limiter les procédures d'abandon et de libérer des emplacements. Les familles pourront toujours les renouveler pour 30 ans.

Madame CUNYOT-PONSARD explique que la suppression des concessions 50 ans résoudra le problème des tombes à l'abandon mais seulement dans 30 ans.

Monsieur MICHAUD demande pourquoi l'augmentation des terrains nus est de 16 % contre à peine 1 % pour les concessions en columbarium.

Monsieur le Maire répond que le prix des concessions columbarium était déjà élevé, à l'inverse des concessions en terrain nu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A LA MAJORITÉ MOINS 2 VOTES CONTRE
(Liste J'aime Linas)**

REVALORISE ET FIXE les tarifs des concessions comme suit :

Concession en terrain nu (2mx2m)

15 ans	150 €
30 ans	300 €

Concession de terrain avec caveau (2mx2m)

15 ans	200 €
30 ans	320 €

Concession au columbarium

15 ans	420 €
30 ans	830 €

Concession en espace cinéraire (cavurne 1mx1m)

15 ans	100 €
30 ans	200 €

RAPPELLE que la redevance journalière du droit de séjour en caveau provisoire est de 3 € par jour au-delà du 31^{ème} jour ;

APPROUVE les modifications au règlement du cimetière communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement modifié du cimetière communal.

6. MODIFICATION ET MISE A JOUR DU REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE LES MUSES.

Délibération n°35/2023

Sur rapport de Monsieur TANNEVEAU :

Depuis la rédaction du règlement intérieur de la médiathèque en 2009, des clauses ont été modifiées et approuvées par le Conseil municipal pour répondre aux besoins et aux usages de la médiathèque :

- Nombre et durée de prêt (délibération du 1^{er} juin 2016) ;
- Gratuité de la médiathèque pour tous (délibération du 9 octobre 2018).

Or, il apparait que le règlement actuellement en vigueur n'ait pas pris en compte ces modifications. Par exemple la durée de prêt des CD et DVD est toujours fixée à une période de deux semaines.

Par ailleurs, le nouveau règlement viendra prendre en compte des pratiques nouvelles au regard de l'évolution des technologies et des usages (matériel multimédia, nouvelles pratiques de lecture etc...).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITE**

AUTORISE le prêt de deux documents sonores et multimédia pour une période de quatre semaines,

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque tel qu'il est joint en annexe.

7. APPROBATION DES MODALITES D'ORGANISATION DES OPERATIONS DE DESHERBAGE DE LA MEDIATHEQUE ET INSTAURATION DES TARIFS POUR LA VENTE DES SUPPORTS DÉCLASSÉS.

Délibération n°36/2023

Sur rapport de Monsieur TANNEVEAU :

Il est rappelé au Conseil municipal que le désherbage est l'opération consistant à retirer, du fonds de la médiathèque, un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Afin de rester attractif et de répondre aux besoins de la population, le fonds doit faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants : état physique des documents, présentation, esthétique, nombre d'exemplaires disponible, date d'édition, nombre d'année écoulées sans prêt, valeur littéraire ou documentaire, qualité des informations (contenu périmé, obsolète), et existence ou non de documents de substitution.

Pour chaque opération de désherbage, il est proposé que la sortie du catalogue des documents soit constatée par une liste, signée par M. le Maire ou son représentant, mentionnant le nombre de documents et leur destination, à laquelle sera annexée un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Par ailleurs, afin d'apporter une plus grande visibilité à la médiathèque et d'offrir une seconde vie aux documents issus de ce désherbage, il est proposé d'organiser des braderies lors de grands événements communaux (fête de la ville, fête des associations, marché de Noël...).

La tarification suivante est suggérée :

- 1 euro par livre ;
- 1 euro les 5 périodiques.

La perception des recettes s'effectuera par l'intermédiaire de la régie principale des recettes de la ville.

A l'issue de ces braderies, il est proposé que les documents invendus puissent faire l'objet de dons aux écoles et/ou aux associations.

Enfin, il est demandé que les documents n'ayant été ni vendus ni donnés soient détruits.

Monsieur HERTZ propose que les livres soient, dans un premier temps, donnés aux écoles et ensuite vendus lors de braderies.

Monsieur TANNEVEAU est d'accord avec cette proposition. Priorité sera donnée aux écoles et aux associations dans la délibération.

Madame CUNOT-PONSARD trouve qu'il s'agit d'une bonne idée car cela donne aux enseignantes la priorité de choix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITE**

- | | |
|-----------------|---|
| APPROUVE | le principe de retrait de documents du fonds usuel de la médiathèque selon une liste mentionnant un état complet des documents et leur destination, signée par M. le Maire ou son représentant, et conservée par la médiathèque ; |
| APPROUVE | l'organisation de braderies lors d'événements communaux ; |
| APPROUVE | la vente des documents aux tarifs suivants : <ul style="list-style-type: none">- Livre : 1 euro ;- Périodique : 1 euro les 5. |
| AUTORISE | la perception des recettes par l'intermédiaire de la régie principale des recettes de la Ville ; |
| APPROUVE | les dons aux écoles et/ou associations des documents qui n'auront pas été vendus ; |
| AUTORISE | la destruction des documents qui n'auront pu être vendus ou donnés |
| AUTORISE | M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents aux opérations de désherbage. |

8. FISCALITE 2023 : FIXATION DES TAUX. **Délibération n°37/2023**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

La commune a reçu en date du 15 mars dernier son état 1259 notifiant les bases prévisionnelles de fiscalité directe locale et les produits fiscaux 2023.

La notice 2023 indique que les collectivités ont à nouveau la possibilité de voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2023.

A réception de ces documents, la préfecture et la trésorerie ont également informé la commune par mail de l'obligation de voter un taux de taxe d'habitation pour 2023.

Le conseil municipal fixant les taux de fiscalité pour 2023 ayant eu lieu avant cette notification (9 mars 2023), il n'a pas été voté de taux pour cette taxe. La délibération n°25/2023 est donc irrégulière. Il convient de l'annuler et de fixer à nouveau les taux des trois impôts directs locaux pour 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1636 B sexies I 1 du Code Général des Impôts,

VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DEBATTU, A L'UNANIMITE

ANNULE la délibération n°25/2023 du conseil municipal du 09 mars 2023,

MAINTIEN les taux suivants :

- | | |
|--|---------|
| - Taxe foncière (bâtie) : | 37,17 % |
| - Taxe foncière (non bâtie) : | 86,36 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : | 14,70 % |

9. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – VILLE. **Délibération n°38/2023**

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Les services de la Préfecture ont informé le service finance que dans la maquette budgétaire, le montant de la ligne d'inscription au compte 66111 n'était pas en accord avec l'annexe B1.2 "État de la dette - Répartition par nature de la dette".

Effectivement une erreur s'est produite lors de la génération automatique des écritures, créant des incohérences entre les inscriptions budgétaires et l'état annexé au BP qui lui, est correct.

Dans le cadre de la sincérité des inscriptions, le montant inscrit sur le budget primitif doit être, à minima égal à celui figurant sur l'annexe correspondante.

Il convient de rectifier les lignes budgétaires concernées :

66111 : 153 823,09 € contre 145 607,49 €,

66112 : - 6 816,29 € contre - 6 741,01 €

Soit un montant au chapitre 66 de 147 006,80 € contre 138 866,48 €.

De plus, ayant reçu l'information de la part du Centre de Gestion Comptable concernant le montant des provisions pour risques à prévoir au budget pour l'exercice 2023, il convient de l'ajouter au BP au chapitre 68 pour 17 912 €.

Pour rappel, il s'agit des créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses en trésorerie, pour lequel il est indispensable de constituer une provision.

Le BP Ville 2023 est ainsi proposé comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Chap 011	2 549 071,36 €	
	Chap 012	5 910 800,00 €	
	Chap 014	310 000,00 €	
	Chap 65	467 787,20 €	
	Chap 66	147 006,80 €	
	Chap 67	8 000,00 €	
	Chap 68	17 912,00 €	
	Chap 042	902 705,23 €	
		Total des dépenses de fonctionnement cumulées	10 313 282,59 €
Recettes	Chap 013	85 000,00 €	
	Chap 70	971 678,00 €	
	Chap 73	2 021 745,71 €	
	Chap 731	5 438 600,00 €	
	Chap 74	807 912,86 €	
	Chap 75	169 291,86 €	
	Chap 76	9 190,00 €	
	Chap 77	2 359,00 €	
	Chap 042	7 446,13 €	
		R002 résultat reporté	3 285 644,23 €
		Total des recettes de fonctionnement cumulées	12 798 867,36 €

Section d'Investissement :

Dépenses	Chap 20	2 440 018,50 €
	Chap 204	2 955 408,75 €
	Chap 21	2 914 946,37 €
	Chap 23	4 899 971,69 €
	Chap 16	889 186,61 €
	Chap 27	22 878,24 €
	Chap 040	7 446,13 €
	Chap 041	47 964,00 €
	<i>Dont restes à réaliser</i>	4 537 714,89 €
	Total des dépenses d'investissement cumulées	14 177 820,29 €
	Recettes	Chap 13
Chap 10		2 161 967,03 €
Chap 27		87 720,00 €
Chap 024		103 900,00 €
Chap 040		902 705,23 €
Chap 041		47 964,00 €
<i>Dont restes à réaliser</i>		1 628 837,82 €
R001 solde d'exécution reporté		7 917 292,12 €
Total des recettes d'investissement cumulées		16 972 707,65 €

Madame DALI explique que son groupe ne prendra pas part au vote.

En effet, ils estiment qu'il y a un manque de sincérité globale dans le fonctionnement de la collectivité et ne se sentent pas en confiance pour voter un budget primitif.

En conséquence, ils quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU, A LA MAJORITÉ MOINS 1 VOTE CONTRE
(Alzina DJANY de la liste Linas Avant Tout) ET
5 ABSTENTIONS (Listes J'aime Linas et Oxygène,
Anne LEVEQUE et Camille PICHOT de la Liste Linas Avant Tout)**

ANNULE la délibération n°29/2023 du 9 mars 2023,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 section fonctionnement de la Ville et ses annexes.

APPROUVE le Budget Primitif 2023 section investissement de la Ville et ses annexes.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.



Monsieur le Maire,

Christian LARDIÈRE

Le Secrétaire de séance,

Jean-Jacques TANNEVEAU

